



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Conseil exécutif

Deux cent-quatrième session

# 204 EX/5

## Partie III.B Add.

PARIS, le 3 avril 2018  
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

## SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

### PARTIE III

#### QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

#### ADDENDUM

#### COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)

#### Résumé

Conformément au Point 9.2.E.7 du Manuel des ressources humaines de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur ces rapports de la Directrice générale.



Job: 201800797

**B. Rapport d'étape sur le Cadre stratégique des partenariats en matière de ressources humaines (2017-2021)**

(Suivi de la décision 202 EX/5.IV.B)

---

Le STU note que le nombre de partenariats en matière de ressources humaines a augmenté ces dernières années et se félicite des possibilités permises par ces affectations en termes d'expertise et de ressources humaines supplémentaires pour l'Organisation. Toutefois, le STU alerte sur le fait que ces partenariats ne doivent pas venir se substituer à la fonction publique internationale, car les normes appliquées en matière de recrutement, de qualifications et de notation ne sont pas les mêmes. Tout doit être fait pour garantir la transparence des objectifs et des processus des partenariats en matière de ressources humaines.